

Ville de Meyzieu



**DIRECTION DES FINANCES
- BUREAU DES ASSOCIATIONS -**

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION - ANNEE 2012 -

Nom ou cachet de votre association

.....

↳ **Seules les associations déclarées conformément à la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, peuvent solliciter une subvention.**

↳ **Votre dossier complet est à adresser à AVANT LE 31 OCTOBRE 2011 à :**
Monsieur le Maire
Direction des finances – Bureau des Associations
BP 122 . 69883 MEYZIEU CEDEX

↳ **Pour tout renseignement :**
Tél : 04 72 45 16 40
E.mail : bureau.associations@mairie-meyzieu.fr

Pièces à joindre impérativement au dossier de demande de subvention

↳ Pour une première demande

- Statuts de votre association
- Récépissé de déclaration de **création** ou de **modification** en Préfecture
- Dernière composition du Bureau et du Conseil d'administration
- Les états financiers certifiés du dernier exercice clos.
- N° de **SIRET** (14 chiffres)
- RIB à jour de l'association
- Le dernier rapport d'activité (pour les subventions supérieures à 23 000 €)
- Rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

↳ Pour une demande de renouvellement

- Statuts de votre association
- Récépissé de modification en Préfecture **s'il y a lieu**
- Dernière composition du Bureau et du Conseil d'administration
- Les états financiers certifiés du dernier exercice clos.
- Le dernier rapport d'activité (pour les subventions supérieures à 23 000 €)
- Rapport du commissaire aux comptes le cas échéant
- N° de **SIRET** (14 chiffres) **s'il y a lieu**
- RIB **si modification**

↳ Dans tous les cas : Etats financiers du dernier exercice clos

- Veuillez télécharger le formulaire « **compte de résultat, bilan, budget prévisionnel** » au format Excel sur www.meyzieu.fr (Accès associations > Article « Demande de subventions », document XLS en fin d'article).

↳ Questionnaire détaillé

- Des documents sont à remplir si votre association a un objet à **caractère sportif ou culturel**. Téléchargez le questionnaire sur www.meyzieu.fr (Accès associations > Article « Demande de subventions », document Word en fin d'article).

Dispositions relatives aux Subventions accordées par les collectivités locales

Aux termes des articles 1 et 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 :

Tout organisme ayant reçu une ou plusieurs subventions, dans l'année en cours, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toute collectivité qui attribue à une association une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doit conclure une convention avec cette dernière.

En application de l'article 22 de la Loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, les personnes morales de droit public tiennent à disposition du public par voie électronique, le montant des subventions qu'elles ont accordées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique.

🔗 Renseignements d'ordre administratif et juridique

Déclaration en Préfecture le :

Numéro de déclaration de création (Waldeck) :

Numéro de dernière modification (Waldeck) :

Date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un agrément administratif ? Oui Non

Si c'est le cas N° :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? Oui Non

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ?...Oui Non

🔗 Renseignements d'ordre financier

Rappel des aides antérieures

Vous avez peut-être bénéficié l'année précédente, ou demandé pour l'année en cours, d'autres aides publiques. Dans ce cas, vous devez remplir le tableau ci-dessous.

Organisme subventionneur	Obtenues année N	Sollicitées pour N+1
Etat		
Région		
Département		
Commune		
Autres		

🔗 Renseignements concernant le fonctionnement de votre association

Nombre d'adhérents :

Moyens humains de l'association :

- Nombre de bénévoles :
- Nombre total de salariés permanents :
- Nombre total de salariés en équivalent temps plein :
- Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés : Euros

Moyens immobiliers de l'association :

• Vous occupez un local pour votre activité de manière permanente :

- Dont vous êtes propriétaire
- Que vous louez à titre onéreux
- A titre gratuit

☛ Moyens mis à disposition de l'association par la commune

- La commune met à votre disposition les équipements suivants :

Désignation du local, de l'équipement sportif (à détailler ou préciser la date de la convention signée avec la collectivité)	Nombre de m ²	Temps d'occupation hebdomadaire

- La commune prend à sa charge les énergies et fluides suivants :

- Electricité
- Gaz
- Eau
- Chauffage
- Téléphone

- La commune met à votre disposition les mobiliers suivants :

Mobilier de bureau :

Matériel de bureau /informatique :

- La commune met à votre disposition des moyens en personnel :

(à détailler ou préciser la date de la convention signée avec la collectivité)

Désignation du poste	Temps mensuel de mise à disposition

Total en Equivalent Temps Plein :

